

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Schoelcher, le 07/09/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA MARTINIQUE**

12 rue du Citronnier
Plateau Fofu
CS 17103
97271 SCHOELCHER Cedex
Téléphone : 05.96.71.66.67
Télécopie : 05.96.63.10.08

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

E22000009 / 97

Monsieur le Directeur
D.E.A.L
Unité Enquêtes Publiques
A l'attention de Mme BERTOME
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 SCHOELCHER CEDEX

Dossier n° : E22000009 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - Enquête publique préalable au permis de construire pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien site de la centrale thermique EDF de la commune de Bellefontaine, à la demande la SAS EDF Renouvelables France.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Ghyslaine Jean GILOT, Expert Immobilier, demeurant Cité Saint-Georges 80 Impasse des Petites Antilles, SCHOELCHER (97233) (tel : 0596 61 65 89 ; portable : 0696 34 53 03) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La greffière en chef,


Julie Lemaître



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

07/09/2022

N° E22000009 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

CODE : 2

Vu enregistrée le 24/08/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la D.E.A.L demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique *préalable au permis de construire pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien site de la centrale thermique EDF de la commune de Bellefontaine, à la demande la SAS EDF Renouvelables France ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Ghyslaine GILOT est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à la société SAS EDF Renouvelables France, à Madame Ghyslaine GILOT et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Schœlcher, le 07/09/2022

La Présidente,



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef

Julie Lemaître
Julie LEMAÎTRE

Hélène Rouland-Boyer